

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Septembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 7 Septembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BOUZOULA Yasmina, COLAS David, COLIN Séverine (pouvoir à Jaillot A.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Martin M.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), ROY Barbara, SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, CAILLOT Daniel, ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, **Secrétaire de séance :** BERNARD Colette. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36.

Tourisme : Association Loire Itinérance - Contrat de développement Fluvestre 2022-2027

L'Association Loire Itinérances œuvre à la structuration d'une destination touristique valorisant les itinérances douces le long de la Loire et de son canal latéral, sur un linéaire de 250 km entre Roanne et Gien. Son périmètre, défini entre 2014 et 2017 par des acteurs, élus et techniciens des territoires concernés, réunit des territoires dont l'identité ligérienne est partagée.

Le schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté en novembre 2020 inscrit Loire Itinérances comme partie prenante de l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6.

L'Association a rédigé un contrat de développement fluvestre en lien avec la Région, VNF et l'Association du canal de Roanne à Digoin, porteuse d'une démarche complémentaire le long de la voie d'eau du même nom.

Ce contrat doit permettre à l'ensemble des parties prenantes de participer à la valorisation d'un itinéraire visant à mettre en lumière ce périmètre ligérien dont l'identité est partagée par l'ensemble des acteurs et représente la continuité de la Loire des châteaux. Aujourd'hui, les EPCI membres de l'association (la Communauté de Communes Sud Nivernais est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2018) bénéficient de feuilles de routes, réalisées en 2019 dans le cadre du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances menée par la SCET. Ces feuilles de routes répondent à 3 objectifs visant à structurer une offre permettant la pratique de diverses itinérances douces sur le secteur, et notamment les itinérances cyclables, pédestres, fluviales et fluvestre.

Le projet de développement touristique porté par l'Association « Canal de Roanne à Digoin » est intégré au présent contrat de développement fluvestre « Loire Itinérances ».

En tant que membre de l'Association, les projets de la Communauté de Communes en lien avec cette démarche sont éligibles à une inscription au contrat de développement fluvestre et pourront alors faire l'objet d'un taux de financement bonifié.

Dans ce cadre, la CCSN est invitée à s'inscrire dans cette démarche via une signature de principe, dans l'objectif de valoriser les actions communes sur l'ensemble du linéaire en lien avec l'itinéraire d'excellence EuroVelo 6, le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin et en prenant en compte l'ensemble des itinérances douces à favoriser.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat de Développement Fluvestre 2022-2027 de l'Association Loire Itinérance ci-annexé ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 15 Septembre 2022

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 15/09/2022
Et de la publication le 15/09/2022

La Présidente

La Présidente,



R. ROY